

Date d'affichage : le 11 avril 2011
Date de retrait d'affichage :



COMPTE- RENDU N° 2011/3
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 avril 2011

Séance du : Lundi 4 avril 2011 Date d'Affichage du compte-rendu : le 11 avril 2011	L'an deux mille onze, le 4 avril à 20 h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué en séance ordinaire par convocations individuelles expédiées le jeudi 31 mars, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Le Maire.
Nombre de Conseillers : ☞ En exercice : 23 ☞ Présents : 16 ☞ Absents excusés : 7	Monsieur Gabriel DAUBE, Maire, Madame Marie-Hélène LAMY, Odile DUCREY, Pierre SAUVAGE et Alain BARRE, Adjoints. <u>Mesdames</u> Marie- Line MARIE, Michèle FONTENELLE, Françoise DESHEULLES, Conseillères. <u>Messieurs</u> Bernard LE GRANDOIS, Bernard JEANNE, Jérôme LECONTE, Guy PAREY Denis LENESLEY, Bertrand LEBOUTEILLER, Marc FEDINI, Hervé LENORMAND, Conseillers. Absents excusés : Mesdames Monique LEBRUN (procuration à Mme DUCREY), Isabelle LEVOY (procuration à Mme MARIE), Alexandra BELHAIRE, Murielle ETIENNE, Michèle SUCCOJA (procuration à Mr FEDINI), Messieurs, Florent DELAROQUE, Jean VASSELIN (procuration à Mr JEANNE).
Assistaient également à la réunion	Madame Maryse BERNADOU, Directrice Générale des Services
Secrétaire de Séance :	Mr Denis LENESLEY

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 mars 2011

1. FONCTION PUBLIQUE

Code- 4.2 Personnel contractuel

Renouvellement et recrutement de contrats d'accompagnement vers l'emploi aux Services Techniques

2. FINANCES LOCALES

2.1 Code- 7.10 DIVERS

Admission en non valeur

2.2 Code- 7.10 DIVERS

Remboursement à la commune- Travaux de nettoyage des caniveaux

2.3. Code- 7.1 Décisions Budgétaires

Ouvertures de crédits

2.4 Code- 7.5 Subventions

Subventions de fonctionnement aux associations

2.5 Code 7.10 Divers

Participations scolaires

3. DOMAINE ET PATRIMOINE

Code- 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Manège Hippique- Passation d'une convention et d'un bail emphytéotique administratif avec la Société Hippique

4. COMMANDE PUBLIQUE

Code- 1.1 Marchés Publics

HALLE CULTURELLE- Arrêt du coût prévisionnel définitif des travaux

5. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Code- 5.7 Intercommunalité

Election d'un délégué communautaire

6. URBANISME

Code- 2.2 Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Avis sur le raccordement HTA Eolien

QUESTIONS DIVERSES

Approbation du Procès- verbal de la séance du 11 mars 2011 à l'unanimité.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de ses délégations, les décisions suivantes ont été prises :

- n°2011/9 : passation d'une convention de mise à disposition de la piscine communautaire pour l'école publique de Périers auprès de la Communauté de communes du canton de Coutances, pour la période du lundi 7 février 2011 au lundi 21 février 2011.
- n°2011/10 : Passation de l'avenant n°2 modifiant l'article 6.1 (modalités de règlement du prix) du marché 10/2009 « Location et maintenance de trois photocopieurs ».
- n°2011/11 : Passation d'un contrat internet et téléphone pro jusqu'à 20 méga à 39 € HT par mois (29 € HT pendant trois mois) avec la société France Télécom pour une durée minimale d'engagement d'un an.

<p>1. Recrutement et renouvellement de contrats d'accompagnement vers l'emploi Délibération n° 2011.04.27 Code Nomenclature : 4.2 Personnel contractuel</p>

Le Conseil Municipal,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, les besoins constatés au niveau des Services Techniques,

Après en avoir délibéré, DECIDE,

Le renouvellement du contrat d'accompagnement vers l'emploi de Mr Julien GROULD

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'accompagnement dans l'emploi de Mr Julien GROULD pour une durée de 6 mois du 1^{er} mai 2011 au 31 octobre 2011, à temps complet 35 heures, en qualité d'agent d'entretien au Service Technique, qui recevra un traitement brut mensuel correspondant à 151,67 heures, sur la base du SMIC en vigueur majoré de 2%.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de formation s'y rapportant et tout autre document.

Article 3 : DIT que Mr Julien GROULD effectuera les fonctions suivantes :
-entretien de la voirie

Le renouvellement du contrat d'accompagnement vers l'emploi de Mme Laure EBRARD

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'accompagnement dans l'emploi de Mme Laure EBRARD pour une durée de 6 mois du 12 avril 2011 au 11 octobre 2011, à temps complet 35 heures, en qualité d'agent d'entretien au Service Technique, qui recevra un traitement brut mensuel correspondant à 151,67 heures, sur la base du SMIC en vigueur majoré de 2%.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de formation s'y rapportant et tout autre document.

Article 3 : DIT que Mme Laure EBRARD effectuera les fonctions suivantes :
-tontes avec tracteur tondeuse auto-tractée, entretien des espaces verts

Le Recrutement de 2 contrats d'accompagnement vers l'emploi

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à recruter 2 contrats d'accompagnement vers l'emploi, pour une durée de 6 mois renouvelable une fois, à compter du 1^{er} mai 2011, à temps non complet 20 heures hebdomadaire, en qualité d'agent d'entretien aux Services Techniques qui recevront un traitement brut mensuel correspondant à 87 heures, sur la base du SMIC en vigueur majoré de 2%.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de formation s'y rapportant et tout autre document.

Article 3 : DIT que les agents recrutés effectueront les fonctions suivantes :

- 1^{er} agent : tontes, entretien des espaces verts
- 2^{ème} agent : conduite de la balayeuse, entretien de la voirie

Adopté à l'unanimité.

2.1 Admission en non valeur au Budget Assainissement

Délibération n° 2011.04.28

Code Nomenclature : Finances Locales- 7.10 DIVERS

Le Conseil Municipal,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, les courriers de Mr le Percepteur m'informant de ne pas pouvoir recouvrer la somme globale de 632,52 € due par les personnes suivantes :

- la somme de 352,25 € due par Mme Christelle CHOPIN (Vente- autorisation refusée),
- la somme de 35,92 € due par Mme Virginie BEGUE (poursuite sans effet),
- la somme de 244 ,35 € due par Mme Florence LECATHELINAIS (vente- autorisation refusée)

Après en avoir délibéré,

Article 1 : AUTORISE l'admission en non valeur de la somme globale de 632,52 € sur le compte 654 « pertes sur créances irrécouvrables » du Budget assainissement.

Article 2 : DIT que cette somme sera inscrite au Budget Primitif 2011.

Adopté à l'unanimité.

2.2 Remboursement à la Commune- Travaux de nettoyage des caniveaux

Délibération n° 2011.04.29

Code Nomenclature : Finances Locales- 7.10 DIVERS

Le Conseil Municipal,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le 7 mars 2011, une fuite d'huile hydraulique est survenue rue du Pont l'Abbé sur le véhicule conduit par Mr Marcel PREVÈL, Chauffeur travaillant pour le compte de la Société POINT P,

Considérant que le nettoyage a été effectué par les services techniques communaux.

Considérant que le coût du nettoyage et de l'absorbant s'élève à 476 €, décomposé comme suit :

- Nettoyage du caniveau le 7 mars 2011 à 2 personnes : 5h x 16 €= **80 €**
- Nettoyage du caniveau le 8 mars 2011 à 2 personnes : 2 h x 16 €= **32 €**
- 4 sacs d'absorbants= **364 €**

VU, l'accord de Mr BOUCHERIE, Responsable des Transporteurs POINT P, de rembourser cette somme à la commune,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à encaisser la somme de 476 € sur le compte 758 « Produits divers de gestion courante » du Budget ville, due par la Société POINT P (14730 GIBERVILLE) suite au nettoyage des caniveaux par les services techniques communaux, en raison de la fuite d'huile hydraulique de son véhicule.

Article 2 : DIT que le versement de cette somme interviendra après émission d'un titre adressé à la Société POINT P (14730 GIBERVILLE).

Article 3 : DIT que cette somme sera inscrite au Budget Primitif 2011.

Adopté à l'unanimité.

<p>2.3 Ouverture de crédits dans le cadre de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales Délibération n°2011.04.30 Code Nomenclature : 7.1 Décisions Budgétaires</p>

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,

VU, l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que suite au vol de divers matériels et outillages techniques, il convient de prévoir le rachat de la tronçonneuse,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire en sa qualité d'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses afférentes à

- L'acquisition d'une tronçonneuse, pour un montant de 980 € qui seront imputées en Section d'investissement du Budget ville, Compte 2158 « Autres Installations, matériels et outillages techniques » - Service Programme CDV/EV.

Article 2 : DIT que les crédits seront repris au Budget Primitif 2011.

Adopté à la majorité- 1 vote contre.

<p>2.4 Vote des subventions pour l'année 2011 Délibération n° 2011.04.31 Code Nomenclature : 7.5 Subventions</p>
--

Le Conseil Municipal,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu les propositions de la Commission de Finances en date du 24 mars 2011,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : VOTE les subventions aux associations, telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

n° DE COMPTE	ASSOCIATIONS	Vote du Conseil	OBSERVATIONS
65737	subvention autres établissements publics locaux	2 835	
	coopérative scolaire école maternelle	1 050	calculé dans la limite de 10 € par enfant multiplié par l'effectif, soit 105 enfants,
	coopérative scolaire école primaire	1 650	calculé dans la limite de 10 € par enfant multiplié par l'effectif, soit 165 enfants,
	USEP Sport Scolaire	135	45 élèves x 3 €
65738	subventions autres organismes publics	2250,60	
	FAJD (fonds d'aide aux jeunes en difficulté)	556,60	
	FSL (fonds de solidarité pour le logement)	1 694	
6574	subventions aux associations	33 370	
ASSOCIATIONS SPORTIVES			
	Périers Cyclisme	2 500	
	Amicale des Cyclos Périers Saint Sauveur	100	
	Périers Sports Tennis	1 500	
	Périers Sports Judo	900	
	Périers Sports Handball	2 590	
	Périers Sports Football	4 200	
	Sèves- Taute course à pied	100	
	Société Hippique de Périers	900	
ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS			
	Comité de jumelage Périers Bad Fallingbostel	300	
	Musique Municipale de Périers	5 000	
	Comité des Fêtes de Périers	4 500	
	Cercle Culturel Prisiais	1 000	
	ACPG-CATM de Périers	120	
	Amicale des Agents Territoriaux de Périers	1 500	
	Les Amis du Jeudi	100	
	Société de Chasse	200	
	Un Porc- Ex- Porc	50	
	Les Bambins	120	
	AFERE	500	
	UNC	120	
	OGEC La Sainte Famille	1 970	calculé dans la limite de 10 € par enfant multiplié par l'effectif, soit 197enfants.
	OGEC La Sainte Famille	500	Fête de la musique- sous réserve de la présentation du bilan
	MUTAME- Mutuelle des Agents Territoriaux	4 600	
	TOTAL GENERAL	38 455,60	

n° DE COMPTE	ASSOCIATIONS	Vote du Conseil	Observations
6745	subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé		
	Amis de la Voie de la Liberté	1 500	Organisation de la course St Pierre
	Comité de Jumelage Périers- Bastogne	1 100	Accueil des Bastognards

Article 2 : DIT que pour les associations, dont le montant de la subvention est supérieur à 1 500 €, le versement de la moitié de la subvention interviendra en mai et le solde en octobre, pour les autres, le versement interviendra en mai.

Article 3 : CONFIRME le principe du versement de la subvention aux coopératives scolaires, dans une limite de 10 € par enfant, multiplié par l'effectif et DIT que le versement sera effectué en une fois.

Adopté à l'unanimité

Fonds de solidarité pour le logement (FSL)

Délibération n°2011.04.32

Code Nomenclature : 7.5 Subventions

Le Conseil Municipal,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, l'objectif du Fonds de solidarité pour le logement, d'apporter une réponse aux familles qui éprouvent des difficultés pour accéder ou se maintenir dans un logement,

CONSIDERANT qu'au titre de l'année 2010, 909 ménages ont pu être relogés grâce au FSL,

CONSIDERANT qu'au titre de l'année 2010, le FSL a ainsi accordé :

- 346 862 € d'aides sous forme de prêt
- 34 268 €, d'aide sous forme de subvention
- 84 524 € pour la mise en œuvre de la garantie de paiement des loyers
- 1 661 794 € d'aides au paiement des loyers et des factures d'énergie, de chauffage et d'eau

VU, la proposition de Monsieur le Président du Conseil Général de fixer la contribution de la commune sur les bases suivantes : 0,70 € par habitant pour une commune dont le nombre d'habitants est compris entre 2 000 et 4 999 habitants,

CONSIDERANT que la population municipale de Périers s'élève à 2 420 habitants, (au 1^{er} janvier 2011),

Après en avoir délibéré,

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à mandater la participation au fonds de solidarité pour le logement au titre de l'année 2011 basée sur 0.70 € par habitant, sachant que la prévision budgétaire figure dans le tableau des subventions.

Adopté à l'unanimité.

Fonds d'aide aux jeunes en difficulté (FAJD)

Délibération n°2011.04.33

Code Nomenclature : 7.5 Subventions

Le Conseil Municipal,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, l'objectif du FAJD de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 18 à 25 ans en difficulté, de les responsabiliser et de les aider à acquérir une autonomie sociale,

CONSIDERANT qu'en 2010, 948 demandes d'aides ont été enregistrées pour un montant global d'aides versées de près de 200 000 € (55% des aides versées ont été accordées au titre de la subsistance et 45% au titre de l'insertion),

CONSIDERANT que le Conseil Général souhaite que l'engagement financier des collectivités et partenaires soit poursuivi en 2011 sur les mêmes modalités que les années précédentes et sur la base de 0,23 € par habitant,

CONSIDERANT que la population municipale de Périers s'élève à 2 420 habitants,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à mandater la participation au fonds d'aide aux jeunes en difficulté au titre de l'année 2011 basée sur 0.23€ par habitant, sachant que la prévision budgétaire figure dans le tableau des subventions.

Adopté à l'unanimité.

2.5 Participations scolaires réclamées aux communes extérieures

Délibération n° 2011.04.34

Code Nomenclature : Finances Locales- 7.10 Divers

Le Conseil Municipal,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le compte administratif relatif à la gestion des écoles primaire et maternelle faisant apparaître un coût de frais de fonctionnement par enfant de :

-356,64 € par enfant en cycle primaire,

-1 216,56 € par enfant en cycle maternelle

Lequel peut se résumer dans les tableaux ci- dessous :

FRAIS DE FONCTIONNEMENT		ECOLE MATERNELLE	
COMPTES	DESIGNATIONS	CA 2009	CA 2010
60611	Eau	346,53	602,85
60611	Assainissement	246,68	220,63
60612	Electricité	1 972,77	2 711,94
60613	Chauffage gaz	9 045,53	7 463,34
60623	Alimentation: goûter de Noël (boissons+chocolats)	0,00	97,78
60624	Pharmacie	118,20	86,13
60628	Fournitures diverses	648,76	0,00
60631	Produits d'entretien	1 046,51	1 169,07
60632	Petit équipement	638,13	737,76
6067	Fournitures scolaires	5 389,47	5 294,55
6132	Location bassin piscine	0,00	950,40
6135	Location photocopieur	0,00	492,76
61522	Entretien bâtiment	852,11	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers: vérification et entretien extincteurs	118,48	118,48
6156	Maintenance	754,28	1 156,74
6182	Documentation: abonnement à la revue "La Classe Maternelle"	0,00	59,00
6226	Honoraires	478,40	0,00
6247	Transport piscine	0,00	1 350,00
6261	Frais d'affranchissement	44,42	39,99
6262	Frais téléphone	331,63	476,84
6262	Frais téléphone-création ligne chaudière	0,00	0,00
6262	Frais accès internet	608,28	621,72
6283	Frais nettoyage vitres	650,08	658,52
Sous-total frais de fonctionnement		23 290,26 €	24 308,50 €
FRAIS DE PERSONNEL			
	Entretien des locaux	21 948,71 €	23 237,77 €
	ATSEMS - aides maîtresses	85 606,66 €	80 192,98 €
Sous-total frais de personnel		107 555,37 €	103 430,75 €
TOTAL GENERAL		130 845,63 €	127 739,25 €
	EFFECTIFS RENTREE SCOLAIRE 2010/2011	97	105
	COUT PAR ENFANT	1 348,92 €	1 216,56 €

FRAIS DE FONCTIONNEMENT		ECOLE PRIMAIRE	
COMPTES	DESIGNATIONS	CA 2009	CA 2010
60611	Eau	845,49	686,32
60611	Assainissement	391,50	421,84
60612	Electricité	2 104,34	2 892,74
60613	Chauffage gaz	9 230,15	8 090,83
60624	Pharmacie	127,06	62,90
60631	Produits d'entretien	1 428,98	1 269,08
60632	Petit équipement	1 055,72	3 948,67
6067	Fournitures scolaires	8 747,58	8 148,13
6132	Location bassin piscine	820,00	1 379,20
6135	Location photocopieur	0,00	1 234,27
61522	Entretien bâtiment	509,40	2 052,22
61558	Entretien autres biens mobiliers:extincteurs	593,00	300,80
6156	Maintenance	2 032,77	1 003,41
6226	Honoraires	517,69	219,49
6232	Fêtes et cérémonies	11,60	0,00
6247	Transport piscine	1 310,00	1 350,00
6261	Frais d'affranchissement	174,57	98,49
6262	Frais téléphone	524,19	501,93
6262	Frais téléphone-crétation ligne chaudière	0,00	223,67
6262	Frais accès internet	557,02	538,80
6283	Frais nettoyage vitres	817,21	827,84
Sous-total frais de fonctionnement		31 798,27 €	35 250,63 €
FRAIS DE PERSONNEL			
	Entretien des locaux	23 485,40 €	24 664,28 €
	ATSEMS - aides maîtresses	0,00 €	0,00 €
Sous-total frais de personnel		23 485,40 €	24 664,28 €
TOTAL GENERAL		55 283,67 €	59 914,91 €
	EFFECTIFS RENTREE SCOLAIRE 2010/2011	163	168
	COUT PAR ENFANT	339,16 €	356,64 €

Après en avoir délibéré,

Article 1 : FIXE le montant de la participation scolaire pour l'année 2010/2011 à :

- 356 € pour un enfant en cycle primaire
- 1 050 € pour un enfant en cycle maternelle

Article 2 : DIT que conformément à la délibération n° 28/2004 du 14 avril 2004, le calcul de la participation scolaire se fait en fonction du nombre de trimestres pendant lesquels les enfants ont été présents ; toute arrivée en cours de trimestre ou tout trimestre commencé se traduisant par une facturation du trimestre dans sa totalité.

Article 3 : DIT que la participation de la Communauté de Communes de Saint-Sauveur Lendelin et des communes adhérentes à celle-ci sera proratisée de la façon suivante :

- Participation Ecole Primaire :

- 1) Somme dûe par la Communauté de Communes de Saint-Sauveur Lendelin **39,1%**
- 2) Somme dûe par les Communes adhérentes à la Communauté de Communes de Saint-Sauveur Lendelin **60,9%**

-Participation Ecole Maternelle :

- 1) Somme dûe par la Communauté de Communes de Saint-Sauveur Lendelin **12,9%**
- 2) Somme dûe par les Communes adhérentes à la Communauté de Communes de Saint-Sauveur Lendelin **87.1%**

Adopté à l'unanimité.

Participation scolaire versée à l'école de la Sainte Famille

Délibération n°2011.04.35

Code Nomenclature : Finances locales- 7.10 Divers

Le Conseil Municipal,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le contrat d'association conclu le 15 septembre 1988 entre l'Etat et l'école de la Sainte Famille,

CONSIDERANT que la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association situées sur son territoire ne saurait être proportionnellement supérieure à celle versée aux écoles publiques situées sur ce même territoire,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : FIXE le montant de la contribution communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée, pour l'année scolaire 2010/2011 à :

- 356 € pour un enfant en cycle primaire
- 1 050 € pour un enfant en cycle maternelle

Article 2 : DIT que le calcul de la participation scolaire se fait en fonction du nombre de trimestres pendant lesquels les enfants ont été présents ; toute arrivée en cours de trimestre ou tout trimestre commencé se traduisant par une facturation du trimestre dans sa totalité.

Le versement à l'école de la Sainte Famille se fera en 4 versements - chaque trimestre à terme échu.

Adopté à l'unanimité.

3. Passation d'une convention avec la Société Hippique pour le versement d'une subvention d'équipement en vue de la reconstruction du manège hippique

Délibération n°2011.04.36

Code Nomenclature : 7.5 Subventions

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le 10 janvier 2010, suite aux fortes chutes de neige, le manège hippique situé aux abords du haras s'est effondré.

Une déclaration de sinistre a été faite auprès de MMA, titulaire du contrat assurance multirisque de la commune.

Suite à ce sinistre, la commune a effectué les travaux de déblais (démolitions et désamiantage) en 2010 pour un montant de 13 200 € HT, soit 15 787,20 € TTC.

Par courrier en date du 18 janvier 2011, l'assurance indique que la commune sera indemnisée à hauteur de 141 359 € TTC, sachant que sur cette somme globale, 51 099 € TTC seront versés sur présentation des factures et autres justificatifs.

Le manège hippique ayant été construit par la Société Hippique dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif signé le 15 avril 1961, celle-ci a proposé de le reconstruire, à condition que la commune lui reverse l'indemnité d'assurance.

Or, le bail étant conclu pour une durée de 18 ans est arrivé à échéance en 1985 ; à cette même date, le terrain d'assiette du manège hippique est redevenu pleine propriété de la commune.

Dans ce cadre, le bénéficiaire de l'indemnité d'assurance est juridiquement la commune.

Le reversement à la Société Hippique n'est pas justifié en soi et doit par conséquent, être envisagé sous l'angle d'une subvention d'équipement à personne privée.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et l'article 1^{er} du décret du 6 juin 2001, précisant que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €,

Considérant que la Société Hippique a pour mission d'organiser des compétitions et manifestations équestres et de favoriser le développement équestre, sous toutes ses formes,

Considérant que l'indemnité d'assurance pourrait être reversée à l'association sous forme d'une subvention d'équipement, pour lui permettre de reconstruire le manège hippique,

VU, l'intérêt communal de cette dépense,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : VOTE une subvention d'équipement de 125 572 € en faveur de la Société Hippique pour la reconstruction du manège hippique.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à passer une convention avec la Société Hippique fixant les conditions de versement de cette subvention.

Article 3 : DECIDE d'inscrire cette dépense au Budget Primitif 2011, compte 2042 « Subventions d'équipement aux personnes de droit privé ».

Article 4 : FIXE à un an la durée d'amortissement de cette subvention.

Adopté à l'unanimité.

Passation d'un bail emphytéotique administratif avec la Société Hippique Cantonale Périers- Lessay
Délibération n°2011.04.37
Code Nomenclature : Domaine et patrimoine- 3.3 Locations

Le Conseil Municipal,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Société Hippique Cantonale Périers- Lessay va reconstruire le manège hippique,

Considérant qu'un terrain d'environ 2 000 m², situé sur une partie de la parcelle cadastrée ZM 95 pourrait lui être mis à disposition, ceci par bail emphytéotique administratif,

Considérant que la Société Hippique a pour mission principale, l'organisation des compétitions et des manifestations équestres,

Considérant que la reconstruction du manège hippique s'analyse comme une opération d'intérêt général,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE la mise à disposition par bail emphytéotique administratif, à la Société Hippique Cantonale Périers- Lessay, d'une partie de la parcelle cadastrée ZM 95, située chemin des Arguilliers d'environ 2 000m².

Article 2 : DIT que les frais de géomètre pour le bornage de la parcelle seront supportés par la Société Hippique.

Article 3 : DIT que le bail est consenti à l'euro symbolique, pour une durée de 40 ans.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

4. Halle Culturelle- arrêt du coût prévisionnel définitif des travaux

Délibération n° 2011.04.38

Code Nomenclature : 1.1 Marchés Publics

Le Conseil Municipal,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°92/2010 du 15 octobre 2010, par laquelle le Conseil Municipal a validé l'avant- projet définitif de la Halle Culturelle mais n'a pas arrêté le coût prévisionnel définitif des travaux,

Considérant que l'estimation prévisionnelle des travaux en phase APD fait apparaître un montant de 3 802 350 € HT,

Considérant que la décomposition par salle est la suivante :

salle de spectacle	2 295 050 €
salle de convivialité	1 507 300 €

Considérant que la décomposition par secteur est la suivante :

salle de spectacle	1 592 550 €
loges	260 500 €
rue centrale	442 000 €
salle de convivialité	1 284 600 €
cuisine	222 700 €

Après en avoir délibéré,

Article 1 : ARRETE le coût prévisionnel définitif des travaux à 3 802 350 € HT.

Adopté à la majorité-

1 vote contre et 1 abstention.

5. Election d'un délégué communautaire

Délibération n° 2011.04.39

Code Nomenclature : 5.7 Intercommunalité

Le Conseil Municipal,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise que « le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à **tout moment**, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes »,

Considérant que la désignation d'un délégué de la commune dans une communauté de communes ne peut s'effectuer qu'au **scrutin secret** et non à main levée,

PROCEDE au vote

Mr Alain BARRE est élu délégué titulaire à la Communauté de communes Sèves- Taute avec 19 voix.

6. Avis sur le raccordement HTA Eolien

Délibération n° 2011.04.40

Code Nomenclature : 2.2 Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Le Conseil Municipal,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement de la Manche, en exécution de l'article 50 du décret du 20 juillet 1927, ERDF- Réseau Electricité Normandie-Agence Ingénierie Basse- Normandie sollicite l'autorisation d'établir les ouvrages ci- dessous désignés :

Commune de Périers- St Germain sur Sèves- Gonfreville
Raccordement HTA Eolien-Renforcement HTA- Départ Feugères- Gorges
Il est demandé au Conseil Municipal de donner son AVIS.


Après en avoir délibéré,

Article unique : EMET un avis favorable au projet ci- dessus présenté.

Adopté à la majorité-

1 abstention.

Fait à Périers, le 7 avril 2011,
Le Maire



Gabriel DAUBE